



LE DISPOSITIF D'ALERTE PROFESSIONNELLE DE SURAVENIR ASSURANCES

Dans le cadre de sa volonté constante de promouvoir des comportements éthiques, déontologiques et responsables et d'exercer ses activités avec honnêteté, impartialité et équité, Suravenir Assurances met à disposition un outil permettant de signaler des faits criminels, délictuels ou contraires aux règles qui gouvernent la conduite de ses activités. L'exercice du droit d'alerte professionnelle est un moyen efficace de concourir à la maîtrise du risque de non-conformité et de lutter contre la corruption chez Suravenir Assurances.

Qu'est-ce que l'alerte professionnelle ?

Le dispositif d'alerte professionnelle est un outil permettant de nous faire part d'une interrogation ou d'une alerte relative à des situations, comportements, dysfonctionnements ou manquements aux règles du code de conduite de Suravenir Assurances et/ou aux lois et réglementations applicables, pouvant sérieusement affecter l'activité de notre compagnie ou engager gravement sa responsabilité.

Les informations portant sur les faits ou situations signalés doivent avoir été obtenues dans le cadre de vos activités professionnelles, à moins que vous n'en ayez eu personnellement connaissance. Ces dispositions ne sont pas applicables aux faits, informations ou documents, quel que soit leur forme ou leur support, dont la révélation ou la divulgation est interdite par les dispositions relatives au secret de la défense nationale, au secret médical, au secret des délibérations judiciaires, au secret de l'enquête ou de l'instruction judiciaires ou au secret professionnel de l'avocat.

Toute utilisation abusive de ce système d'alerte pourra donner lieu à des poursuites.

A qui s'adresse ce dispositif ?

Le dispositif d'alerte professionnelle de Suravenir Assurances est destiné :

- Aux salariés et collaborateurs extérieurs ou occasionnels de Suravenir Assurances ;
- Aux personnes qui se sont portées candidates à un emploi au sein de Suravenir Assurances, lorsque les informations ont été obtenues dans le cadre de cette candidature ;
- Aux personnes dont la relation de travail s'est terminée avec Suravenir Assurances, lorsque les informations ont été obtenues dans le cadre de la relation ;
- Aux membres du conseil d'administration et du comité de direction de Suravenir Assurances ;
- Aux actionnaires, associés et titulaires de droits de vote au sein de l'assemblée générale de Suravenir Assurances ;
- Aux cocontractants et sous-traitants de Suravenir Assurances y compris, lorsqu'il s'agit de personnes morales, aux membres de l'organe d'administration, de direction ou de surveillance de ces cocontractants et sous-traitants ainsi qu'aux membres de leur personnel.

Le lanceur d'alerte doit agir de manière responsable et non abusive, sans contrepartie financière directe et de bonne foi.

Quelles sont les mesures de protection ?

Conformément aux dispositions de la loi n°2016-1691 du 9 décembre 2016 dite loi SAPIN II, le lanceur d'alerte bénéficie d'un régime de protection si l'ensemble des conditions ont été réunies et respectées.

Par conséquent, si la qualité de lanceur d'alerte vous est reconnue, Suravenir Assurances n'engagera aucune mesure de rétorsion (pénale ou disciplinaire) à votre encontre.

Par ailleurs, en tant que lanceur d'alerte, vous bénéficiez également d'une irresponsabilité civile pour les préjudices pouvant découler de votre alerte et d'une irresponsabilité pénale en cas de recel de documents confidentiels contenant des informations liées à votre alerte (dès lors que l'accès à ces documents s'est fait de façon licite).

Comment effectuer un signalement ?

Le référent fonctionnel désigné par Suravenir Assurances pour recueillir les alertes et les traiter est le responsable de la conformité.

Vous pouvez lui transmettre votre signalement par mail à l'adresse **alerte.conformite@suravenir-assurances.fr** de manière anonyme ou non.

Le dispositif d'alerte professionnelle mis en place au sein de Suravenir Assurances garantit la confidentialité du lanceur d'alerte, des faits objet du signalement ainsi que de l'ensemble des personnes visées par l'alerte.

Les données recueillies feront l'objet d'un traitement par le service conformité de Suravenir Assurances en toute confidentialité, indépendance et impartialité.

Les informations obtenues seront conservées conformément aux mesures prescrites par la délibération **CNIL n° 2023-064 du 6 juillet 2023**.

Les personnes concernées par le signalement émis dans le cadre de ce dispositif disposent d'un droit d'accès, de rectification et d'effacement et du droit d'introduire une plainte auprès de la CNIL.

Indépendamment du signalement interne que vous transmettez, vous pouvez également choisir d'adresser votre signalement auprès d'une autorité externe compétente (**l'ACPR, la DGCCRF, l'Autorité de la Concurrence, la CNIL, l'ANSSI, l'AFA, la DGFIP, la DGDDI, le défenseur des droits ou l'Autorité judiciaire**) ou rendre public votre signalement sous certaines conditions.

Quelles suites seront données au signalement ?

Un accusé de réception vous sera adressé au plus tard dans un délai de sept jours ouvrés à compter de la réception de votre signalement. Des questions pourront ensuite vous être posées afin de mener l'enquête de manière appropriée. Vous serez tenu(e) informé(e) de l'état d'avancement du traitement de votre signalement et de l'issue de l'enquête.

Toutes les personnes impliquées dans le traitement d'un signalement sont soumises à un engagement de confidentialité et assureront le traitement du signalement avec la plus grande attention.